

Rappel de l'importance des bonnes pratiques d'euthanasie chez les bovins

Bien qu'il s'agisse d'une décision et d'une tâche parfois difficiles à exécuter, l'euthanasie est une composante inévitable de l'élevage pour soulager un animal malade, blessé ou souffrant et qui ne répond pas aux traitements ou dont l'avenir est compromis. Voici donc un rappel des bonnes pratiques à adopter.

Selon le [Code de pratiques pour le soin et la manipulation des bovins laitiers, 2023](#) : « chaque ferme doit avoir la capacité d'euthanasier ses animaux ou avoir accès en temps opportun à un service d'euthanasie »_et « La méthode d'euthanasie doit être rapide, causer le moins de stress et de douleur possible et entraîner une perte de conscience rapide suivie de la mort sans que l'animal reprenne conscience ».

[L'article 12 de la Loi sur le bien-être et la sécurité de l'animal \(RLRQ, ch. B-3.1\)](#) précise quant à lui que : « Lorsqu'un animal est abattu ou euthanasié, son propriétaire, la personne en ayant la garde ou la personne qui effectue l'abattage ou l'euthanasie de l'animal doit s'assurer que les circonstances entourant l'acte ainsi que la méthode employée ne soient pas cruelles et qu'elles minimisent la douleur et l'anxiété chez l'animal. La méthode employée doit produire une perte de sensibilité rapide, suivie d'une mort prompte. La méthode ne doit pas permettre le retour à la sensibilité de l'animal avant sa mort. La personne qui effectue l'abattage ou l'euthanasie de l'animal doit également constater l'absence de signes vitaux immédiatement après l'avoir effectué ».

Les seules méthodes d'euthanasie acceptables pour les bovins, du fait qu'elles causent un minimum de douleur et de détresse à l'animal quand elles sont réalisées sous certaines règles et conditions, sont :

- l'administration d'un médicament euthanasiant par un(e) médecin vétérinaire;
- l'abattage par arme à feu;
- l'utilisation d'un pistolet-percuteur à tige pénétrante suivi d'une mesure complémentaire* obligatoire.

Toute autre méthode est présentement considérée comme inacceptable et ne doit pas être utilisée.

Les bovins euthanasiés à l'aide d'un pistolet percuteur à tige pénétrante doivent être évalués immédiatement après l'intervention pour confirmer qu'ils sont inconscients avant l'application d'une mesure complémentaire appropriée pour causer la mort. De même, après toute procédure d'euthanasie, il incombe de ne pas déplacer l'animal ni quitter les lieux avant d'avoir confirmé le décès dans les minutes suivantes.

Le MAPAQ souhaite vous rappeler l'existence de la [campagne PISAQ no 14](#) sur le thème de l'euthanasie des bovins, dans laquelle les coûts d'une visite vétérinaire d'accompagnement d'une durée de quatre-vingt-dix (90) minutes sont entièrement assumés par le ministère. Les visites permettent aux producteurs, productrices et employé(e)s participants d'être sensibilisés et mieux outillés pour décider et réaliser adéquatement des euthanasies à la ferme chez les bovins. **Nous encourageons toutes les exploitations de bovins à profiter de cette opportunité, que ce soit pour implanter, consolider ou améliorer leurs pratiques en matière d'euthanasie.** Pour plus d'information sur cette campagne, veuillez consulter la page du [PISAQ](#) sur le site [Quebec.ca](#).

En conclusion, nous encourageons toutes les parties prenantes de la filière bovine à jouer un rôle actif dans l'amélioration du bien-être des animaux et à veiller à ce que les bonnes pratiques d'euthanasie soient employées. Le personnel chargé d'euthanasier les bovins a un grand rôle à jouer dans le maintien de leur bien-être. L'expérience, la formation et la compassion de la personne réalisant l'intervention sont critiques et aident à réduire les erreurs et à prévenir la souffrance inutile des animaux.

Vous trouverez des informations complètes dans les documents suivants :

- [Code de pratiques pour le soin et la manipulation des bovins laitiers \(CNSAE 2023\)](#)
- [Code de pratiques pour le soin et la manipulation des bovins de boucherie \(CNSAE 2013\)](#)
- [Code de pratiques pour le soin et la manipulation des veaux lourds \(CNSAE 2017\)](#)

** La mesure complémentaire est obligatoire lors de l'usage du pistolet-percuteur pour s'assurer de causer la mort de l'animal et doit être appliquée de façon appropriée une fois l'animal rendu inconscient. Il peut s'agir de l'administration intraveineuse de chlorure de potassium (KCl) ou de sulfate de magnésium (MgSO₄), de la saignée, d'une ponction cardiaque ou d'un jonchage. Prendre note que les équarrisseurs ne peuvent pas récupérer de carcasses bovines ayant été jonchées. Veuillez noter qu'un deuxième coup de pistolet percuteur à tige pénétrante peut être considéré acceptable **seulement lorsque les autres mesures complémentaires ne sont pas disponibles**. Il s'agit ici d'une situation exceptionnelle. Ainsi, les producteurs devraient s'équiper et se faire former pour utiliser une mesure complémentaire autre qu'un deuxième coup de pistolet percuteur à tige pénétrante.*